



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230808-1226

**ARRETE N° ARR/2023/ST/437**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que la manifestation « **Journée internationale de la Jeunesse** » organisée par le Centre Social des Trois Villes et l'Association Jeunes des Trois Fermes/Pause et Partage et se déroulant **le samedi 12 août 2023**, constitue une gêne sur le parvis du Mail Dunant, avenue Henri Dunant à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le samedi 12 août 2023, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis du Mail Dunant et le parking en épi le long de la salle Dunant, avenue Henri Dunant à Hem.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Hem.

**ARTICLE 3** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à Ilévia, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra, au Centre Social des Trois Villes – 93 rue du Docteur Schweitzer – 59510 HEM et à l'Association Jeunes des Trois Fermes/Pause et Partage - Maison des Associations Nadine Brasiello - avenue Henri Dunant - 59510 Hem.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

Fait à HEM, le

**- 8 AOUT 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**